



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze et le treize août à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI François, MATTEI Estelle, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves.

Secrétaire de séance : GRAZI François

N°1) Restauration des décors peints de l'église paroissiale de Poggio d'Oletta (nouvelle délibération actualisée)

Le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 8 mai 2015, le Conseil Municipal a délibéré afin de décider de la dernière tranche des travaux de restauration des décors peints de l'église San Cervone, ces travaux intégrant, pour un coût estimé à 41 000 €/HT:

- les décors peints en trompe l'œil des murs de la nef au-dessous de la grande corniche (le dessus ayant été réalisé lors de sa précédente intervention),
- les deux autels latéraux dédiés à St-Pascal et à Notre Dame du Rosaire,
- les décors peints des murs du chœur.

Le Maire expose également à ses collègues qu'il a reçu, en date du 10 juillet 2015, un courrier du Président de l'exécutif de la CTC l'informant de sa décision de financer la restauration des deux autels latéraux sus visés sur la base d'une demande antérieure.

Cette décision du Président du Conseil Exécutif de la CTC nécessite donc que le Conseil Municipal délibère à nouveau sur cette opération en supprimant des travaux, objet de la délibération du 8 mai 2015, le coût de la restauration de ces deux autels latéraux.



Le Maire présente alors à ses collègues le nouveau devis que l'artiste, Mr Mario Sepulcre, a préparé afin de restaurer les décors peints de notre église, non comprise la remise en état des deux autels latéraux qui se monte à 29 500 €/HT.

En pratique, son estimation nouvelle porte donc sur la restauration à l'identique:

- des décors peints en trompe l'œil des murs de la nef au-dessous de la grande corniche (le dessus ayant été réalisé lors de sa précédente intervention),
- des décors peints des murs du chœur.

Le Maire demande ensuite à ses collègues de délibérer et de décider des dispositions à prendre pour la réalisation de ces travaux.

Le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant:

INVESTISSEMENT ENVISAGE:

Travaux de restauration estimés à:	29 500 €/HT
+ somme complémentaire pour insertions (appel d'offre):	600 €/HT
TOTAL à FINANCER:	30 100 €/HT

FINANCEMENT:

- CTC 50%:	15 050 €
- Département 2B 30%:	7 525 €
- Autofinancement communal 20%:	6 020 €
TOTAL DES FINANCEMENTS:	30 100 €

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des explications du Maire et de l'estimation de Mr Mario Sepulcre,

APPROUVE dans toute sa teneur le projet actualisé de la dernière tranche de travaux de restauration des décors peints de l'église San Cervone pour une somme estimée à 30 100 €/HT,

APPROUVE le plan de financement qui lui est proposé par le Maire,



DONNE autorisation au Maire de déposer tout dossier auprès des différentes collectivités afin d'obtenir les financements nécessaires avant tout démarrage de l'opération.

Résultat du vote: VOTANTS: 11 - EXPRIMES: 11 - POUR: 11 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

RESOLUTION ADOPTEE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - DIPARTIMENTU DI U CISMONTE

COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

www.upoghjudoletta.fr

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze et le treize août à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI François, MATTEI Estelle, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves.

Secrétaire de séance : GRAZI François

N°2) Examen de la demande de permis de construire déposée le gérant de la SCI I LECCI

Le Maire expose à ses collègues que le gérant de la SCI I LECCI a déposé en mairie une demande de permis de construire dans le but de bâtir une maison individuelle de 83,54 M2 de SHON sur la parcelle cadastrée B 1683 au lieu-dit "Menta".

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Considérant les dispositions du Code de l'urbanisme applicables en matière de permis de construire et autres autorisations d'urbanisme,

Considérant les prescriptions architecturales adoptées par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 novembre 2014,

Vu que la parcelle B 1683 fait bien partie de la carte communale,

Après avoir pris connaissance du dossier déposé et des documents élaborés par le groupe d'architectes ARCHISE et Dorothee TOMI,

DONNE autorisation au Maire de délivrer un avis favorable à cette demande.



Résultat du vote: VOTANTS: 11 - EXPRIMES: 11 - POUR: 11 - CONTRE: 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze et le treize août à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI François, MATTEI Estelle, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves.

Secrétaire de séance : GRAZI François

N°3) Examen de la déclaration préalable à la réalisation de travaux de restauration d'une habitation par Mr Gilles POLI

Le Maire expose à ses collègues que Monsieur Gilles POLI a déposé en mairie une déclaration préalable afin de procéder au ravalement de la façade et à la réfection de la toiture de son habitation située à U Supranu sans modification de la surface de plancher existante (résidence secondaire cadastrée B 804, B 1510 et B 1512).

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Considérant les dispositions du Code de l'urbanisme applicables en matière de permis de construire et autres autorisations d'urbanisme,

Considérant les prescriptions architecturales adoptées par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 novembre 2014,

Vu que les parcelles B 804, B 1510 et B 1512 font bien partie de la carte communale,

Après avoir pris connaissance de la description des travaux envisagés par Mr Gilles POLI,



DONNE autorisation au Maire de délivrer un avis favorable à cette demande.

Résultat du vote: VOTANTS: 11 - EXPRIMES: 11 - POUR: 11 - CONTRE: 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux